



Mairie de Visan
Place du Jeu de Paume
84820 VISAN
Tél : 04.90.28.50.90
Fax : 04.90.28.50.99
communication@visan-mairie.com

VISAN INFO HEBDO

Jeudi 26 mars 2020



Le personnel de la mairie a repris son service : 04.90.28.50.90

COVID-19 / Point de situation dans le Vaucluse

Au 25 mars et depuis le début de l'épidémie, 82 personnes ont été testées positives au coronavirus COVID-19 dans le département de Vaucluse. On dénombre 4 personnes décédées. Le nombre de cas confirmés continue donc d'augmenter très fortement (+23 cas en 24 heures soit une hausse de près de 40% ce soir). 10 personnes sont désormais hospitalisées à Avignon en réanimation.

L'ensemble des mesures prises par le gouvernement visant à restreindre les contacts entre les personnes n'ont qu'un seul et unique but : préserver la santé des Français et éviter la propagation du virus COVID19. Il s'agit de mesures d'état d'urgence sanitaire. Il est fondamental que tous les appliquent avec persévérance et détermination ! Chacun d'entre nous peut agir : adoptons les gestes barrières, respectons les mesures de distanciation sociale et limitons nos sorties au strict nécessaire pour freiner la diffusion du virus et rompre sa chaîne de propagation.

RAVITAILLEMENT

L'épicerie de Visan sera ravitaillée en fruits et légumes dès demain vendredi et samedi matin. Nous rappelons qu'il n'y aura pas de marché à Visan, vendredi matin ; notre primeur habituel présent sur le marché n'a pas pu se ravitailler. Rappel des heures d'ouverture de l'épicerie : 8h-12h.

La ferme Le Truffier Vert, élevage de chèvres en plein air et producteur de fromages fermiers traditionnels au lait cru et de produit frais, **située 1801, chemin du Plan à VISAN**, sera ouvert à la vente, durant la période de confinement, tous les jours de 16h00 à 18h00. Pour tout renseignement complémentaire, appelez la 06 80 23 29 37.

COMMUNIQUE DU MINISTRE DE L'ECONOMIE

Protéger la santé des Françaises et des Français, dans cette guerre menée contre le Coronavirus, est bien évidemment la priorité du Gouvernement. Il est également très important d'assurer à tous un accès sans rupture à une alimentation saine et de qualité. C'est pourquoi il est nécessaire qu'en cette période de début de printemps, les agriculteurs et l'ensemble de la chaîne aval de la filière agroalimentaire puissent compter sur des renforts saisonniers. Cela sécurise notre autonomie alimentaire immédiate, et notre production de matières premières pour l'automne.

Chaque année à cette époque, les agriculteurs ont besoin de main d'œuvre pour récolter les fruits et les légumes, mais aussi pour planter les semis qui seront récoltés cet automne. D'habitude, ces renforts saisonniers étaient assurés par des travailleurs de pays voisins, qui ne peuvent plus aujourd'hui circuler librement, compte-tenu de l'épidémie qui nous frappe.

Bruno Le MAIRE, Muriel PENICAUD et Didier GUILLAUME, dans le cadre de l'effort permanent du Gouvernement pour adapter les dispositifs aux besoins, proposent un plan de soutien spécifique afin de faciliter les règles d'accès à l'emploi pour ce secteur agricole et agroalimentaire stratégique.

Protéger les salariés

La priorité absolue, c'est la protection des salariés. Dans le secteur agricole et agroalimentaire, comme pour tous les secteurs, les gestes barrière et les règles de distanciation sont la meilleure protection contre la propagation du covid-19. Ces principes doivent être mis en œuvre de manière très concrète pour les salariés, en fonction de chaque secteur d'activité. Avant de la fin de la semaine, un guide pratique établi par le Ministère du Travail, établi en concertation avec les acteurs de la filière, sera largement diffusé aux entreprises et aux exploitations pour leur donner des solutions très concrètes et opérationnelles afin de garantir un travail en toute sécurité pour leurs salariés.

Simplifier et faciliter le recrutement

Pour faciliter les recrutements, le Ministère du Travail met en place, avec Pôle emploi, une plateforme dédiée aux secteurs qui ont, dans cette période, des besoins particuliers en recrutement. L'accès à cette plateforme sera simplifié pour les candidats comme pour les entreprises et permettra d'accéder en temps réel aux besoins en recrutement dans toute la France. □ Cette plateforme regroupera toutes les offres disponibles pour les entreprises concernées

□ Pôle emploi proposera à chaque employeur, s'il le souhaite, de prendre en charge la présélection des candidats

□ Les candidats pourront consulter les offres sans créer de compte et accéder directement aux coordonnées des recruteurs

Cette plateforme vient compléter et renforcer des initiatives déjà prises par les professionnels, notamment l'initiative « des bras pour ton assiette »

Inciter les salariés et indépendants inoccupés à rejoindre temporairement la filière

Les demandeurs d'emploi ou les indépendants dont l'activité a été stoppée sont évidemment les premiers concernés par ces opportunités d'emploi dans la filière. Mais, en cette période de ralentissement pour l'économie, des salariés employés par des entreprises en baisse d'activité sont également susceptibles de répondre aux besoins intenses en recrutement de la filière. C'est pourquoi les dispositions législatives et réglementaires, prises en application de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoiront un dispositif simple et exceptionnel, permettant aux salariés qui subissent une mesure d'activité partielle de conclure un contrat de travail avec une entreprise du secteur. □ Le salarié pourra cumuler son indemnité d'activité partielle avec le salaire de son contrat de travail dans la filière agroalimentaire, sous réserve que son employeur initial lui donne son accord pour respecter un délai de prévenance de 7 jours avant la reprise du travail

□ L'employeur de la filière agroalimentaire qui embauche le salarié en activité partielle devra libérer le salarié de ses obligations sous réserve du même délai de 7 jours.

□ Enfin, les bénéficiaires du fond de solidarité pour les très petites entreprises, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales, pourront cumuler le versement par le fonds (1 500 euros début avril sur demande auprès du site des impôts) avec des contrats courts dans les entreprises agricoles et agroalimentaires...

REORGANISATION DES SERVICES DE LA POSTE

Pour protéger la santé des postiers et assurer ses missions essentielles au service de la population, La Poste adapte son organisation à l'évolution de la situation sanitaire.

Concernant la distribution du courrier, des colis et des services

- Pour respecter les recommandations de la médecine du travail et maintenir l'organisation des tournées, cette semaine, 4 jours seront travaillés et la distribution du courrier et des colis n'aura pas lieu mercredi 25 mars et samedi 28 mars. A partir de la semaine prochaine, **les tournées pour la livraison du courrier et des colis seront effectuées uniquement les mercredis, jeudis et vendredis**. Il en sera de même pour le relevage des boîtes aux lettres de rue dont une partie sera fermée. Dans ce cas, la boîte aux lettres ouverte la plus proche sera signalée par affichage.
- Le passage quotidien pour les services de proximité est maintenu et assuré par des agents dédiés : portage de repas aux seniors, de médicaments, de produits sanitaires nécessaires aux personnels soignants et services de lien social.

Pour la distribution du courrier, des colis et des petites marchandises, La Poste demande à ses clients de **concentrer leurs commandes et leurs envois sur ce qui leur est strictement nécessaire**.